



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL
SEANCE DU VENDREDI 27 JUIN 2011**

L'an deux mil onze, le vendredi 27 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents:

Mmes Micheline VOINIER - Sandrine PINÇON- Fabienne BECHET- Hélène MAHAUT-
Angélique MENAGE - Lisiane PEREIRA – Micaela PTAK
Messieurs Stéphane ANGOT- - Dominique TURPIN- - Thierry LABARTHE - François Rémy
MONNIER – Daniel RENAULT

Pouvoirs :

Monsieur Michel DUTHILLEUL à Monsieur Dominique TURPIN

Secrétaire de séance

Mr Stéphane ANGOT

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Présentation du Rapport d'activité du délégataire du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP)

Le contrat d'affermage du service de l'eau potable du Syndicat de Nézel-La Falaise, a été confié à la Lyonnaise des eaux après mise en concurrence avec prise d'effet au 02 février 2010 pour une durée de 12 ans. La renégociation du contrat a permis de bénéficier d'une variation de prix de – 22,02% de 2009 à 2010.

• Bilan 2010

Une centaine d'interventions a été enregistrée au cours de l'année 2010, niveau élevé s'expliquant par la réalisation de travaux de renouvellement et d'amélioration conséquents.

Le lavage du réservoir de Nézel est intervenu en avril.

Les travaux de renouvellement de l'anti béliet prévus ont été réalisés et permettront la mise en conformité de la station vis-à-vis de la réglementation sur les équipements sous pression d'air.

Amélioration de la gestion hydraulique du refoulement de l'usine avec la mise en place d'une pompe de moyenne capacité équipée d'un variateur de vitesse.

Des travaux de renouvellement et d'amélioration des détections de fuite de chlore et d'anti-intrusion ont été réalisés sur la station de La Falaise.

Suite à l'arrêté sécheresse de la préfecture (le 20 juillet) une limitation des volumes mensuels prélevés dans la nappe de la vallée de la Mauldre a été mise en place, sans aucune répercussion sur la continuité du service.

Baisse sensible des volumes produits par la station en raison de l'arrêté sécheresse et notamment des travaux d'équipement de la vitesse variable sur la nouvelle pompe.

Une non-conformité a été mesurée sur le réseau interne de la mairie de Nézel et concerne le nickel. Ce dépassement n'a pas pour origine la ressource en eau de La Falaise ou celle de Flins.

La Lyonnaise des Eaux a réalisé 72 interventions sur sollicitation des consommateurs.

En termes de travaux, les principales opérations ont été les suivantes :

Nombre de compteurs remplacés : 129

Nombre de branchements neufs réalisés : 1

Interventions sur le réseau suite à des fuites sur branchements (2), sur le réseau (1), sur bouche à clé (0). Maintenance du stabilisateur.

Sur le volet clientèle, 7 échéanciers ont été accordés pour aide au paiement.

- **Perspectives**

Le programme de renouvellement des branchements sera finalisé dans le cadre du nouveau contrat de DSP. Environ 80 branchements restent à réhabiliter

Le rendement de réseau et l'indice linéaire de perte sont bons

Télé-relève : cette technologie va être déployée dans le cadre du nouveau contrat.

La télétransmission des points d'interconnexion avec le réseau de la commune d'Aubergenville est à prévoir.

La consolidation de la voie d'accès à l'usine doit être envisagée (chemin de terre).

- **Les Chiffres Clés**

- 657 clients desservis au 31 décembre 2010, soit une hausse de 1,08 % par rapport à l'année 2009 (+ 7 clients actifs).

- 67 087 m³ d'eau consommés en 2010, ce qui représente une hausse de 7,40 % par rapport à l'année 2009 (+ 4 623 m³).

- 91% de rendement de réseau en 2010

- 1 586 habitants dans le Syndicat de La Falaise / Nézel

- Le contrat est principalement alimenté par L'Usine de La Falaise.

- 13 782 ml de réseau gérés en 2010.

Présentation du Rapport d'activité du délégué du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Près Foulons (SIA).

L'assainissement est géré par le SIA qui regroupe Nézel, Bazemont, Aulnay Sur Mauldre et La Falaise. Le Syndicat d'Assainissement comprend 2648 abonnés au 31 décembre 2010 pour 218 408 m³ consommés. Les eaux usées sont traitées sur la station d'épuration, les eaux pluviales vont vers les milieux naturels (La Mauldre). La station d'épuration construite en 1977 est actuellement saturée ce qui a un impact sur la qualité de la Mauldre (le rejet des eaux épurées ne permet plus de respecter la qualité du milieu récepteur). Une directive Européenne impose la construction d'une nouvelle station pour mise en conformité du rejet au 31 décembre 2011. La nouvelle station ne sera pas opérationnelle à cette date, la Lyonnaise des Eaux exploitera un système d'apurement complémentaire sur la station actuelle en attendant la mise en place de la nouvelle station. Le rendement actuel est de 91% et devrait passer à 98% avec la nouvelle station d'épuration.

La nouvelle station d'épuration entrera en construction fin juin 2011 pour une mise en eau vers le mois de mai. La mise en régime durera environ 4 mois, pour une mise en service définitive pour septembre 2012.

Le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED)

Le SIEED a organisé un concours d'affiche sur le thème « **le tri des déchets, un jeu d'enfants** ». La classe de Madame ESSARDY de notre école Pasteur, a remporté la 3^{ème} place et gagne une visite du pôle environnemental de Thiverval Grignon.

Plan régional santé environnement

La Préfecture nous a adressé un courrier relatif **au plan régional santé environnement 2 (PRSE2)** adopté dans les suites du Grenelle de l'environnement. Ce plan se penche sur la démocratie sanitaire et les inégalités sociales et environnementales, mais aussi sur les radiofréquences et la gestion de la qualité de l'air intérieur. Ce projet est maintenant soumis à la consultation du public et est disponible en ligne sur le site de l'ars (www.ars.iledefrance.sante.fr).

Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères (SIDOMPE)

le **SIDOMPE** nous a transmis un film présentant le centre de tri et de valorisation des déchets de Thiverval Grignon, montrant les enjeux du traitement des déchets et les efforts accomplis dans le cadre du développement durable. Ce DVD est consultable à l'accueil.

Avis sur le projet d'arrêté du préfet sur le transport de bois ronds

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu un courrier de la Préfecture, nous informant qu'un nouveau décret en date du 23 juin 2009 a repris les dispositions de 2001 visant à autoriser la circulation à 57 tonnes pour le transport de bois ronds. Cette disposition avait été initialement prise temporairement de 2001 à 2003 pour résorber les dégâts de la tempête de 1999. En Ile de France le volume de bois enlevé et qui est nécessaire au maintien des forêts est estimé à 270 000 tonnes. Cette élévation du transport de bois, à hauteur de 57 tonnes permet de réduire le nombre de transports et contribue au développement durable. **La préfecture sollicite l'avis des communes sur le projet d'arrêté auquel est annexée une carte des itinéraires projetés (ne concerne pas la RD 191).**

Le conseil municipal donne un avis favorable pour résorber les dégâts de la tempête de 1999

Le Comité du bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA)

Le COBAHMA nous a adressé les résultats de l'étude de "délimitation de l'aire d'alimentation de ces captages et de caractérisation de la vulnérabilité des eaux souterraines", confiée au bureau d'études SAFEGE. Les résultats de l'étude concluent que le territoire de notre commune est inclus dans l'aire d'alimentation des captages étudiés **ce qui nécessite l'engagement d'actions en zones agricoles mais aussi non agricoles en vue de réduire les apports en nitrates et pesticides vers le milieu naturel.**

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Au titre des articles 15211-10 et 1212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Afin de compléter le dossier de demande de subvention au Fond Départemental d'Action Foncière (FDAF) nous permettant d'améliorer la qualité environnementale de la commune, il a été nécessaire de solliciter l'intervention d'un géomètre (Plan topo service) pour la réalisation d'un plan Topographique au 1/200ème pour un montant de 1720,00 euros HT.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Achèvement des procédures de révision et de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
- 2) **Demande de l'Association Syndicale Libre des Cottages de la résolution de rétrocession du Lotissement des Cottages.**
- 3) **Fixation des taux de remboursement des frais de mission des agents communaux**
- 4) **Décision budgétaire modificative n°2**
- 5) **Demande de subvention de l'école Pasteur de Nézel pour un voyage pédagogique des classes primaires en 2012**

DELIBERATIONS

1) ACHEVEMENT DES PROCEDURES DE REVISION ET DE MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Pour rappel, en début de mandat deux procédures ont été ouvertes : la procédure de révision (révision des murs protégés de la commune) et la procédure de modification du PLU (modification du règlement)

1) Concernant la révision

Après un recensement approfondi des murs, il s'avère que la révision en question n'aurait qu'un faible impact sur l'existant et compte tenu des coûts importants que cette procédure représente, le conseil municipal décide d'abandonner la procédure de révision du PLU.

2) Concernant la procédure de modification du PLU, les objectifs sont les suivants*

L'objectif de cette procédure porte d'une part sur l'adaptation de certains articles pour assouplir le règlement et d'autre part sur la modification des emplacements réservés.

Choix de la procédure

Les rectifications apportées par cette modification ne touchent pas l'économie générale de la Commune et n'ont pas pour effet, de réduire un espace boisé, une zone agricole, une zone naturelle ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. De plus, ces modifications ne comportent pas de graves risques de nuisances et restent compatibles avec le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France) et respectent l'ensemble des contraintes supra-communales.

Compte tenu de ces éléments et conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, il a été fait le choix de traiter ce dossier par une procédure de modification.

Justification de la modification

a) le règlement

- Dans les zones UG et UH, les constructions doivent être implantées à 6 m minimum et 8 m maximum des voies publiques ou privées. Or, le retrait de 8 m n'est pas suffisant dans le cas où les propriétaires souhaitent implanter leur portail de clôture en retrait de l'alignement afin de permettre le stationnement temporaire et sécurisé d'un véhicule hors voie publique. En effet, si le portail est implanté à 5 m de la voie cela signifie que la construction sera située au maximum à 3 m de la clôture, situation mal aisée pour l'ouverture du portail et distance insuffisante pour stationner un véhicule. C'est

pourquoi, les élus souhaitent porter le recul de 8 m à 10 m, l'esprit de la règle n'est pas remis en cause, il s'agit simplement de l'assouplir et ainsi permettre aux personnes qui le souhaitent de prévoir un accès sécurisé à leur propriété. Les dispositions des articles UG 6 et UH 6 seront donc modifiées.

- Par ailleurs, l'article UH 6 prévoit, le long du Chemin des Hamards, que le recul soit compris entre 10 m et 15 m. Les élus jugent ce retrait un peu trop restrictif car il engendre une inconstructibilité partielle des terrains concernés alors qu'il s'agit d'une zone urbaine, donc vouée à l'urbanisation ; la municipalité souhaite porter la distance entre 10 m et 25 m afin de permettre une légère densification de ce secteur. Ce changement de règle qui permettra de réaliser 2 ou 3 constructions supplémentaires, ne remet pas en cause l'économie générale du document opposable et vise à améliorer l'occupation de l'espace, sans compromettre l'homogénéité du tissu existant.

- L'article 11 des zones urbaines prévoit des dispositions particulières pour les toitures des annexes et vérandas inférieures à 15 m². Les élus envisagent d'une part de supprimer la notion de surface afin que la règle s'applique quelque soit la surface créée et d'autre part d'imposer une pente minimale (10°) et maximale (sans excéder celle de la construction principale) pour réduire l'impact de ces constructions dans le paysage proche ainsi que pour réduire les nuisances d'ordre environnementale pour les propriétés voisines. La modification sera apportée dans le règlement des zones UA, UG et UH.

- Quant aux normes de stationnement des véhicules, règlementées aux articles 12, des précisions y sont apportées dans les zones urbaines afin que la règle soit applicable en cas de construction et également en cas de transformation ou d'aménagement de bâti existant. Au vu des difficultés rencontrées en matière de stationnement (insuffisance de places, exigüité des emplacements,...), au sein des parties urbanisées, les élus ont souhaité renforcer la réglementation en exigeant notamment une superficie minimale par emplacement. Par ailleurs, les plans de niveaux des constructions n'étant plus fournis lors de la demande d'autorisation, il n'est plus possible de vérifier le nombre de logement créé, la disposition actuelle est donc difficilement applicable et il convient d'en modifier la rédaction. C'est pourquoi la notion de « stationnement par logement » est remplacée par « m² de SHON » dans les articles UA, UG et UH 12.

b) les emplacements réservés

L'emplacement réservé n°3, destiné à la station d'épuration est supprimé puisque celle-ci sera construite sur la commune d'Epône. La commune renonce également à l'emplacement réservé n° 10 défini à l'origine de l'espace « Brémard » et qui ne présente plus d'intérêt pour les besoins de la collectivité. Le tableau des emplacements réservés et les plans de zonage seront modifiés pour tenir compte de ces évolutions.

Respect de l'environnement

Les modifications apportées n'affectent pas l'environnement naturel: l'intégrité de l'activité agricole est maintenue et les espaces naturels et boisés sont préservés. Le cadre verdoyant et boisé ainsi que le caractère rural de la commune ne sont pas remis en cause par les futures dispositions.

En outre, les règles prescrites pour les annexes permettent de conserver une harmonie et un confort visuel par rapport au paysage.

La procédure de modification arrive à son terme. Les élus souhaitent différer l'enquête publique après les vacances d'été, pour qu'elle intervienne au retour de vacances en septembre.

2) DEMANDE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES COTTAGES DE LA RESOLUTION DE RETROCESSION DU LOTISSEMENT DES COTTAGES

L'Association Syndicale libre "Les Cottages de Nézel" a demandé la rétrocession de la voirie, des places et placettes de parking, de l'antenne collective et du bassin de rétention, dans le domaine public.

Différentes procédures ont été envisagées pour la rétrocession des voiries. Il en ressort que la procédure de classement d'office est la plus adaptée au regard de la situation et de son coût. En ce qui concerne le bassin de rétention et les places de parking (ces dernières n'ayant par ailleurs pas retenu l'unanimité des copropriétaires) il est nécessaire de mener préalablement une étude financière de son entretien et des éventuels travaux à venir. En ce qui concerne l'antenne collective, son classement dans le domaine public serait contraire au principe d'égalité de traitement des administrés.

Il est précisé que l'enquête publique ne pourra pas intervenir avant octobre.

Vu les articles L 318-3, L 318-4, R 318-7, R 318-10 et R 318-11 du code de l'urbanisme ;
Vu les articles R 141-4, R 141-5, R 141-7 à R 141-9 du code de la voirie routière ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal

- 1° - Approuve l'engagement de la procédure de classement d'office des voiries des Cottages en vue de l'incorporer au domaine public de voirie communautaire.
- 2° - Approuve le dossier de classement d'office de la voirie, destiné à être soumis à l'enquête publique préalable au classement d'office.
- 3° - Autorise monsieur le Maire à conduire la procédure administrative, notamment s'agissant de la prescription de l'enquête publique préalable au classement d'office, et à saisir éventuellement monsieur le Préfet en cas d'opposition des propriétaires.
- 4° - Rejette la demande de rétrocession de l'antenne collective dans le domaine public qui serait contraire au principe d'égalité de traitement des administrés.
- 5° - charge la commission des finances d'étudier l'impact financier d'une éventuelle rétrocession du bassin de rétention et de l'entretien des places de parking.

3) FIXATION DES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX

Les fonctionnaires territoriaux, ainsi que les agents non titulaires, peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi.

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 a modifié le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal doit fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat (soit actuellement 15,25 € pour les frais de repas et 60 € pour des frais d'hébergement) et préciser les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements.

Ce décret ouvre également la possibilité au conseil municipal de fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service public l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission.

En conséquence, le conseil municipal décide:

-de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 H à 14 H et 18 H à 21 H, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15,25 € ;

-de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 60 € pendant la totalité de la période comprise entre 0 H à 5 H, à l'exception de la région ILE-DE-France où, compte tenu des tarifs élevés pratiqués par l'hôtellerie, le montant remboursé des frais d'hébergement sera plafonné à 90 €uros. Cette dernière disposition sera appliquée jusqu'au 31 décembre 2011.

-d'autoriser le remboursement des frais de transport :

- lié à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2ème classe de façon générale et sur la base du billet S.N.C.F 1ère classe de façon exceptionnelle, après autorisation de l'autorité territoriale ;

- lié à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel ;

- d'autoriser le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun ;

Les indemnités kilométriques sont fixées par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue. L'arrêté du 03 juillet 2006 les liste ainsi qu'il suit en euro par kilomètre :

	Jusqu'à 2000 km	Entre 2001 et 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule ne dépassant pas 5 CV	0,23 €	0,28 €	0,16 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,29 €	0,35 €	0,21 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,32 €	0,39 €	0,23 €

-d'autoriser les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :

. * pour les besoins du service pour effectuer une mission en-dehors de leur résidence administrative ou familiale ;

* pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi ;

* d'autoriser uniquement les remboursements de transport sur la base du tarif S.N.C.F.

2ème classe lorsque les agents participent aux épreuves d'un concours ou examen (le remboursement sera dans ce dernier cas limité à la participation aux épreuves d'un même type de concours ou examen par an) ;

-d'autoriser les remboursements de frais de déplacement pour les stages C.N.F.P.T. dans les mêmes conditions de remboursement que lui, lorsqu'il ne s'en charge pas ;

-de n'autoriser les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur ;

-d'autoriser les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux.

-d'autoriser ce nouveau dispositif à compter du 27 juin 2011.

4) DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite au vote du budget le 26 avril dernier, la Préfecture nous fait part de ses remarques. Il est donc nécessaire d'adopter une décision modificative budgétaire, correspondant à une diminution de 40 000 euros des opérations éligibles au FCTVA et de surévaluer de 500 euros les remboursements d'emprunt, et par ailleurs, il est demandé également d'effectuer de simples opérations d'écritures. En effet certaines recettes doivent être transférées simplement de compte à compte.

Compte R10222 (FCTVA) : - 40 000 euros
Compte D2151 (réseaux et voiries) : - 40 000 euros.

Compte D1641 (remboursements d'emprunts) : + 500 euros faisant passer le montant total à 77 475 euros.
Compte D2151 : - 500 euros

Compte R1326 (autres dotations des EPL) : + 20 000 euros
Compte R1341 (subventions d'investissement) : - 20 000 euros

Compte R2111 (immobilisations corporelles) : - 10 000 euros
Compte R024 (produits de cession) : + 10 000 euros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour adopter la décision modificative N°2 comme ci-dessus énoncée

Charge Monsieur le Maire de monter le dossier

Par ailleurs, il est précisé que la commission Finances se réunira dès la rentrée de septembre pour travailler sur l'optimisation de nos recettes de fonctionnement.

5) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE PASTEUR DE NEZEL POUR UN VOYAGE PEDAGOGIQUE DES CLASSES PRIMAIRES EN 2012

L'école nous présente une demande exceptionnelle de subvention pour un voyage scolaire éducatif qui aurait lieu en mars 2012, avec les 3 classes de primaire soit 64 enfants (5 jours à LA TRANCHE SUR MER). Le devis s'élève à 19021,80 euros.

Le dernier voyage organisé par l'école date de 2010.

Le Conseil municipal est favorable à ce type de projet et souhaite favoriser les départs en voyage de l'école. Pour faciliter ces départs, le conseil municipal propose de travailler sur ce projet afin que la participation des parents ne dépasse pas 200 euros par enfant (avec une application d'un ratio en fonction du quotient familial ainsi que pour les fratries).

Après étude du devis proposé par les enseignantes, il s'avère que des marges de manœuvre peuvent être dégagées au niveau du transport qui est prévu par deux cars scolaires, alors qu'un seul car de 75 places serait possible. Par ailleurs la commune subventionne déjà la Caisse des Ecoles pour financer ce genre de sorties, celle-ci pourrait y contribuer pour une grande part.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe à ce projet et charge la commission des affaires scolaires et la Caisse des Ecoles de travailler sur cet objectif de 200 euros par famille à pondérer en fonction des situations.

Par ailleurs un projet de fresque murale dans le passage SNCF rejoignant l'école a été présenté au conseil du 17 juin pour un montant de 2800 euros. Ce projet visait à valoriser ce passage dans une thématique adaptée aux enfants. Le projet plait au Conseil municipal mais ne constitue pas une priorité au regard de la volonté de maîtrise des dépenses. Par ailleurs ce projet n'ayant pas été inclus dans le budget primitif 2011 il impactera forcément un autre poste qui avait été retenu. Il est donc décidé de l'étudier à nouveau dans un prochain exercice.

QUESTIONS DIVERSES

Micaela PTAK demande si la route d'Aubergenville (partant du chemin des belles vue et menant au lycée) fait partie des voies gérées par la Communauté de Communes de Seine et Mauldre car elle nécessiterait d'être refaite. Monsieur le Maire précise que cette route ne fait pas partie des voies intercommunales transférées et qu'il interrogera le Maire d'Aubergenville sur ce point.

Daniel RENAULT : Souhaiterait qu'on interroge la Communauté de Communes Seine Mauldre (CCSM) à propos de la réalisation de trottoir route de Vaux. Souhaiterait également qu'on étudie la faisabilité de poursuivre savoir la piste cyclable après la chicane d'Aulnay vers l'entrée Sud de Nézel. Par ailleurs Monsieur RENAULT alerte sur la vitesse excessive des camionnettes de chantiers rejoignant une construction en cours au bout du chemin des Hamards et passant dangereusement en face de l'école. Michel DUTHILLEUL se chargera de sensibiliser les entreprises intervenantes sur ce point.

Le prochain conseil municipal est fixé au 19 septembre 2011.

La séance est levée à 23H30.

Fait le 1^{er} juillet 2011

Le Maire

Dominique TURPIN